OBSERVATIONS

SUR

L'ETUDE ARCHEOLOGIQUE

DU Dr DIONNE

PAR

PAUL DE CAZES

MONTREAL :
ATELIERS DE L'ÉTENDARD, 35 RUE SAINT-JACQUES.

1891

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

OBSERVATIONS SUR L'ÉTUDE ARCHEOLOGIQUE DU DR DIONNE

Québec, 19 octobre 1891.

Monsieur le directeur,

J'avais offert à M. le Dr Dionne de soumettre les questions concernant le fort *Jacques-Cartier* et la *Petite-Hermine* (1), sur lesquelles nous différons d'opinion, à un jury, dont nous aurions accepté la décision comme un règlement final de notre polémique, mais il n'a pas cru devoir accepter cette proposition. J'espère cependant qu'il ne refusera pas de répondre à quelques questions que je vais lui poser, avec votre permission, par l'intermédiaire de votre estimable *Revue*.

Une réponse catégorique à chacune de ces questions aura pour effet de fixer certains points qui ne me semblent pas clairement établis dans les différentes études que M. Dionne a publiées sur le sujet.

1o. Ainsi, M. le Dr Dionne dit de la rivière Lairet :

" La rivière elle-même qui se déchargeait dans la Saint-Charles, " portait aussi, en souvenir du découvreur, le nom de Jacques-Cartier " (2).

Et ailleurs :

" La rivière, ou plutôt le ruisseau Lairet, a porté différents noms. " Du temps de Champlain, on l'appelait la rivière de Jacques-Cartier " (3).

Sur quelle autorité M. le Dr Dionne s'appuie-t-il pour faire cette affirmation ?

Le titre de concession de Notre-Dame-des-Anges aux PP. jésuites, lequel date de 1626, soit de neuf ans avant la mort de Champlain,

(1). M. le Dr Dionne a réuni en brochure les études archéologiques sur le fort *Jacques-Cartier* et la *Petite-Hermine* qu'il avait publiées dans la *Revue canadienne*, nos de juillet, août et septembre. J'indique la pagination de cette brochure.

(2). Le *Fort Jacques-Cartier* p. 26.

(3) *Jacques Cartier*, par N. E. Dionne, p. 263.

désigne cette petite rivière sous le nom qu'elle porte aujourd'hui (4).

En outre, M. le Dr Dionne est-il bien certain que la rivière qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent, un peu au-dessus de Québec, ne portait pas déjà le nom de Jacques Cartier au temps du premier gouverneur de la Nouvelle-France ?

2o. Est-ce que M. le Dr Dionne trouve que l'embouchure de la rivière Lairet répond bien exactement à la description que fait Jacques Cartier du lieu où il plaça ses navires en hivernage ? Il nous dit que c'était un *havre de barre*, où la marée basse laissait ses vaisseaux à sec (5). J'espère que M. Dionne voudra bien admettre l'exactitude de la définition suivante que donnent du mot *havre de barre* les deux dictionnaires français les plus anciens que j'aie pu consulter :

" *Havre de barre* : Celui où les vaisseaux ne peuvent entrer, d'où " ils ne peuvent sortir qu'avec la marée, à cause des bancs de roches " ou de sable. " *Dictionnaire de Richelet, édition de 1680.*

" *Havre de barre :* est celui où les vaisseaux ne peuvent entrer ni " en sortir qu'à la marée, à cause des bancs de roches ou de sable. " *Dictionnaire de Trévoux, édition de 1680*, (6).

Cette définition ne semble-elle pas plutôt s'appliquer à la petite baie qui se trouve à l'entrée du ruisseau Saint-Michel qu'à l'embouchure parfaitement libre de la rivière Lairet ? Dans ce dernier endroit, il ne peut être question de *barre d'eau* ou de *mascaret* (8). Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la description de ce phénomène qu'on trouve dans tous les dictionnaires et particulièrement dans celui de Bescherelle, description qui correspond parfaitement avec les observations que j'ai pu faire, moi-même, à l'embouchure de la Seine.

3o M. le Dr Dionne est-il bien sûr que la description qu'il fait de l'emplacement du fort Jacques-Cartier n'est pas quelque peu fantaisiste ? Ecoutons-le :

(4) Dans cet acte de concession, signé par le duc de Ventadour, la limite ouest est décrite comme suit : " Et du côté ouest en remontant le cours de " la rivière Saint-Charles, le second ruisseau qui est au-dessus de la petite " rivière *dite communément Lairet.* "

(5) Le *Fort Jacques-Cartier* etc. pp. 9 et 10.

(6) Il suffit de consulter les dictionnaires de Littré, Larousse, Bescherelle, Boiste, etc., pour se convaincre que la définition du mot *havre de barre* n'a pas changé.

(8) Le *Fort Jacques-Cartier*, etc., note à la page 9.

" Sur la rive gauche de la petite rivière Lairet, à sa jonction avec " la Saint-Charles, Cartier voit un joli promontoire taillé presque à " pic, dominant les deux rivières et d'où l'œil peut aisément aper- " cevoir jusqu'à une distance de plusieurs arpents, tant à droite " qu'à gauche, toute embarcation voguant sur la rivière Saint- " Charles *qui les séparait de la forêt en deça de la bourgade Sta-* " *daconé* En occupant cette pointe naturellement fortifiée, il gar- " dait libre l'accès du fleuve Saint-Laurent. *En y plaçant un fort,* " il pouvait commander la plaine" (9).

Le Village Stadaconé occupait une partie de l'emplacement où se trouve le faubourg Saint-Jean, comme M. le Dr Dionne le dit ailleurs (10). Supposez qu'il y eût, en même temps, un poste établi sur le promotoire qui domine l'entrée du ruisseau Saint-Michel, et un autre sur le plateau où s'élève le monument de Jacques-Cartier : le premier aurait été relié en ligne directe à la bourgade par la rivière Saint-Charles, et le second aurait été séparé par la forêt, comme M. Dionne en convient. Celui qui aurait pu surveiller l'embarquement des indigènes et les mouvements de leurs canots, n'était-il pas, plutôt que l'autre, à l'abri d'une surprise par eau ?

J'avoue cependant que, dans un cas comme dans l'autre, *ce fort n'aurait pas commandé la plaine,* car, comme M. le Dr Dionne se plaît à le reconnaître en différentes occasions, cette région était alors couverte de bois.

4o. M. le Dr Dionne dit ailleurs :

" Le *Brief Récit* dit expressément que les vaisseaux servirent de " résidence aux marins et aux autres compagnons de Cartier. D'où " l'on doit inférer *que l'espace compris entre le fort et les vaisseaux* " *était très rapproché.* Cartier n'aurait pu disposer autrement son " mode de fortification sans exposer son équipage à des surprises de " la part des sauvages. *Il importait aussi que les sentinelles du guet* " *de nuit fussent en sûreté pour se rendre des vaisseaux au fort* " (11).

Où les vaisseaux de Jacques Cartier auraient-ils été le mieux protégés contre les surprises des habitants de Stadin, qui se trouvait à peu de distance du côté de l'ouest ? Est-ce dans la petite baie située

(9) *Id.*, p. 9

(10) *Id.*, p. 4, *note* 1.

(11). *Id.*, p. 6.

près de l'embouchure de la rivière Saint-Michel, sous le premier fort que je viens de supposer ? Est-ce à l'entrée de la rivière Lairet avec un fort placé sur la rive est, *à un demi-arpent au moins*, du lit de cette rivière (13) ?

Dans le cas d'une attaque des sauvages, débouchant à l'improviste de la forêt, le fort placé entre l'ennemi et les navires, aurait protégé ceux-ci beaucoup plus efficacement que s'il eût été élevé sur la rive gauche du Lairet.

5o. Pour prouver que les PP. jésuites se sont établis sur le côté est de la rivière Lairet, M. le Dr Dionne, après avoir invoqué ce qu'il croit être l'opinion du Frère Sagard et de Champlain, ajoute : " Dans les deux citations que nous venons de faire des *Voyages de* " *Champlain*, nous trouvons la confirmation pleine et entière de " l'assertion du Frère Sagard.

" Ces deux auteurs nous assurent que le fort *Jacques-Cartier* " était situé sur les bords de la rivière Saint-Charles, *à l'endroit où* " *les jésuites construisirent, pour leurs religieux, une résidence* qui, " de même que le couvent des récollets situé, comme on sait, du " côté sud de la rivière Saint-Charles, portait le nom de Notre-" Dame-des-Anges " (14).

Et plus loin :

" Pour nous, personnellement, *il ne fait pas l'ombre d'un doute* " *que Cartier érigea son fort sur la rive gauche ou est du Lairet*" (15).

Les PP. jésuites n'avaient sur la rive est du Lairet ni habitation, ni ferme. Cela est incontestablement établi :

1o Par des actes authentiques qui prouvent que dès 1658, ils ont commencé à concéder cette partie de leur seigneurie (16) ;

2o Par le Père Bressani, contemporain et témoin oculaire, dont M. le

(13) L'acte de concession de la terre, où est situé le monument. accordée par les PP. jésuites à Mathurin Roy en 1658, prouve qu'à cette époque, comme aujourd'hui, il y avait *cinq perches* entre la *rivière Lairet et le cap situé sur la rive est*

(14) *Jacques Cartier*, etc., p. 256.

(15) *Id.*, p. 260.

(16) Le 28 octobre 1658, c'est-à-dire douze ans après leur entrée en possession définitive de leur seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, les Pères jésuites concédaient à Mathurin Roy maçon de Québec, un arpent et demi de front sur la rivière Saint-Charles, dans lequel se trouvait compris le terrain où ont été érigés la croix et le monument.

Dr Dionne invoque, du reste, le témoignage. Ce Père déclare que, de son temps, les jésuites étaient établis sur la *rive droite du Lairet*, c'est à-dire entre cette rivière et le ruisseau Saint-Michel (17). Maintenant je me demande sur quel *document inédit* M. le Dr Dionne peut bien s'appuyer pour récuser des autorités qui me paraissent si respectables.

6o. Après avoir contesté l'exactitude de l'appréciation que le Frère Sagard a faite de la distance qui séparait le monastère des récollets (aujourd'hui l'hôpital général) du fort Jacques-Cartier, M. Dionne ajoute :

" Cette petite esquisse biographique et bibliographique terminée, " revenons aux *sept ou huit cents pas* que le Frère Sagard fixe comme " limite de l'espace qui séparait le couvent des récollets du fort " Jacques-Cartier. Les avait-il comptés lui-même ? Evidemment " non, puisque, pendant les cinq ou six semaines qu'il passa dans son " couvent de Saint-Charles, *il n'avait que faire de mesurer un* " *parcours qu'il lui eût été parfaitement oiseux de faire*, sans comp- " ter les difficultés d'un trajet par eau et à travers une forêt vierge (?); " quant aux jésuites ils n'étaient pas encore arrivés au pays, et, " conséquemment, ce ne pouvait être dans le but d'aller les visi- " ter (18).

" D'où il suit que le témoignage du Frère Sagard, avec ses sept ou " huit cents pas, ne vaut guère la peine qu'on s'y arrête " (19).

Au temps où M. le Dr Dionne comptait ce bon Frère au nombre de ses autorités les moins contestables, il le qualifiait d'*observateur avide de renseignements* (20), et il disait vrai. N'aurait-on pas lieu d'être surpris si ce missionnaire historien n'avait pas connu, et visité plusieurs fois, le seul endroit historique qui se trouvait alors

(17) Le *Fort Jacques-Cartier*, etc., p. 27. Le Père Bressani a dû arriver à Québec avant 1643.

(18). M. Dionne mentionne, à deux reprises, pages 26 et 29 de son *Etude archéologique* une faute relative à la date de l'arrivée du Frère Sagard au Canada ; le typographe m'ayant fait dire 1626 au lieu de 1623, dans une note de mon *Etude* sur " les *Points obscurs des voyages de Jacques Cartier.* " Je crois avoir prouvé que j'ai une connaissance suffisante des personnages et des faits des premiers temps de notre histoire, pour qu'il ne soit pas nécessaire de me défendre d'une erreur aussi insignifiante, que M. le Dr Dionne sait parfaitement être le résultat d'une faute typographique.

(19) Le *Fort Jacques-Cartier*. par N. E. Dionne, p. 29.

(20). *Ibid.*, p. 28.

en Canada, à quelques arpents de son couvent ? Si court qu'ait été son séjour sur les bords de la rivière Saint-Charles, il a dû parcourir, une fois au moins, les méandres de cette rivière, dont il nous a fait connaître le nom indien. Que faut-il davantage ? Il est inutile d'ailleurs de s'arrêter à l'objection que ce missionnaire, venu ici pour évangéliser les tribus disséminées dans les forêts, se serait laissé arrêter par les difficultés d'un *trajet par eau ou à travers une forêt vierge.* La forêt vierge, sur cette pointe de terre, ne devait être que de simples broussailles.

Du reste, M. le Dr Dionne admet que le Frère Sagard a visité l'emplacement du fort *Jacques-Cartier*, quand il dit :

" Les passages que l'on trouve dans les *Voyages de Champlain* " sur ce sujet, (l'emplacement du fort *Jacques-Cartier*), sont beau- " coup plus explicites que dans Sagard, *quoique tous deux aient pu* " *examiner sur place les vestiges de cheminée*, les traces de fossés, les " pièces de bois équarries et les boulets de canon dont parle le pre- " mier gouverneur de la Nouvelle-France (21).

Peut-on supposer enfin, que le Frère Sagard se soit mépris au point d'évaluer à sept ou huit cents pas, une distance qui n'en a pas moins de treize cents ? Il ne faut pas oublier qu'il venait de passer une année en pleine forêt, au milieu des tribus huronnes, et à une époque où toutes les petites distances se mesuraient au pas.

M. le Dr Dionne a fait une dissertation savante dans laquelle il tente de prouver : 1o que la carène de navire trouvée en 1843 dans les vases de la rivière Saint-Michel (22) ne peut appartenir à la *Petite-Hermine* ; 2o que la rivière Saint-Charles a bien pu être visitée par des navires français entre les année 1536 et 1603.

Mais je demande comment accorder ces deux conclusions avec cette phrase que je trouve dans son *Etude* sur le découvreur du Canada : " Or, il est impossible de retracer le passage en ces lieux (la rivière " Saint-Charles) *avant Champlain*, d'autres Européens que Jacques " Cartier au temps de ses découvertures et ses compagnons (23)."

8e. Cet extrait de l'*Etude archéologique* de M. le Dr Dionne sur le fort *Jacques-Cartier* et la *Petite-Hermine* semble bien aussi quelque peu étrange, si on le met en regard de celui qui vient après :

(21) *Jacques-Cartier, p.* 254.

(22). Cette carène de navire était recouverte de *cinq pieds et demi de vase, id.*, p. 273,

(23) *Id.*, p. 276.

" A quel genre de construction, dit-il, appartenait la *Petite-*
" *Hermine* ? Nous l'ignorons, mais il nous paraît peu probable que
" Jacques Cartier, tout hardi qu'il fût, *ait risqué de franchir* l'océan
" sur un navire à fond plat, de 60 tonneaux (24).

Le lecteur demandera sans doute : Ce navire a-t-il été construit en Canada ? A-t-il été construit en Europe ?

Mr le Dr Dionne va nous répondre un peu plus loin :

" Nous pouvons dire des galets du lest trouvés dans le fond de la
" prétendue *Petite-Hermine*, ce que nous concluons du bois de sa charpente : *ils prouvent uniquement que ce navire pouvait être de Saint-Malo* " (25).

Donc le navire à fond plat aurait traversé l'océan, sous la conduite d'un homme habile et assez hardi pour s'y embarquer ; mais alors que devient la réputation d'intrépidité que tous nos historiens, M. Dionne comme les autres, se sont plu à concéder au navigateur malouin ?

Enfin, M. le Dr Dionne est certainement libre de récuser la décision qu'a rendue la commission d'archéologues formée à Saint-Malo pour examiner les débris du navire trouvé dans le ruisseau Saint-Michel. Mais je ne vois rien qui l'autorise à porter un jugement aussi sévère que le sien sur leur compétence et leur honorabilité. Leur science et leur position sociale auraient dû les mettre à l'abri d'un doute aussi injurieux.

En attendant les éclaircissements que M. le Dr Dionne ne manquera pas, je l'espère, de donner sur les points que je viens d'avoir l'honneur de lui soumettre, je vous prie, Monsieur le directeur, de croire aux sentiments distingués avec lesquels je suis, etc.

PAUL DE CAZES.

---

(24) Le *Fort Jacques-Cartier*, etc. p. 21.

(25) *Id.*, p. 20.